

Règlement intérieur de l'association le CERCLE des AMATEURS de CURIOSITES 17

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2015

Membres de l'association

Sont considérés comme membres de l'association les personnes morales ou physiques qui adhèrent aux statuts de l'association et sont à jour du paiement de leur cotisation. Les personnes désirant adhérer remplissent un bulletin d'adhésion.

Agrément des nouveaux membres

Il n'est pas prévu d'agrément pour devenir nouveau membre.

Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- La démission est considérée de fait par le non paiement de la cotisation. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration (CA), pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le CA statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Montant des cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé en Assemblée Générale (AG) sur proposition du CA.

Commissions de mise en œuvre de projets

Des commissions de mise en œuvre de projets seront constituées par décision du CA. Chaque membre de l'association en sera informé, et pourra participer, à la préparation et à la réalisation du projet. Chaque commission aura un référent qui présentera au CA l'avancée du projet. Si besoin, des délégations de mission seront précisées par écrit par le CA au référent.

Boite mail

La boite mail de l'association est cercleamateurscuriosites@gmail.com
Elle est accessible par mot de passe aux membres du bureau.

Compte sur les réseaux sociaux

Un compte Facebook est créé sous l'intitulé <https://www.facebook.com/cercleamateurscuriosites>
Il sera géré par un membre du bureau, ou un membre désigné du CA.

Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

L'AG ordinaire a lieu chaque année, au cours du 1^{er} trimestre.

Chaque membre adhérent (individuel, famille, personne morale) bénéficie de 1 droit de vote.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le CA ou par 20% des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Un coupon de vote par procuration sera joint à la convocation à l'AG. Chaque membre présent à l'AG pourra détenir au maximum 2 procurations.

L'AG extraordinaire utilisera les mêmes modalités que l'AG ordinaire.

Recettes liées aux projets

Les projets menés pourront faire l'objet de recettes (prix d'entrée, vente spécifique, produit dérivé, etc...). La traçabilité de chaque recette est à assurer.

Dépenses et remboursements des achats

Le remboursement d'achats engagés par les membres ne sera effectué que s'il a été validé au préalable par le Bureau, et accompagné d'une facture.

Valorisation du bénévolat

De façon à identifier et mettre en valeur à travers le bénévolat la plus-value associative, les heures effectuées par les membres aux missions associatives seront appréciées par chaque membre et notées par le trésorier.

Une restitution lors de l'AG annuelle sera réalisée.

Cela n'entraînera pas de valorisation comptable.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA et présenté lors de l'AG ordinaire pour validation à la majorité simple des membres présents ou représentés.